

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 09-06 du 15 mai 2025

DEMANDE DE REMISES GRACIEUSES DE DETTES ENVERS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°09-01 du 3 avril 2025 déterminant un circuit de traitement des décisions relatives aux demandes de remise de dette des bénéficiaires de la direction de l'autonomie,

Vu les demandes de remises gracieuses présentées par Mmes Kante Kanoute et Laurence Grivet, et MM. Atmann Femmami et Gilles Kessler,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accorder à Mme Kante Kanoute, la remise gracieuse partielle de la dette pour un montant de 7 296,79 euros correspondant à un indu de la Prestation de compensation du handicap pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

- DÉCIDE d'accorder à M. Atmann Femmami, la remise gracieuse partielle de la dette pour un montant de 10 360,35 euros correspondant à un indu de la Prestation de compensation du handicap pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

- DÉCIDE d'accorder à Mme Laurence Grivet, la remise gracieuse partielle de la dette pour un montant de 11 738,53 euros correspondant à un indu de la Prestation de compensation du handicap pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;



- DÉCIDE d'accorder à M. Gilles Kessler, la remise gracieuse totale de la dette d'un montant de 12 173,87 euros correspondant au solde de l'obligation alimentaire envers Mme Arlette Kessler.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.